

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN****ARRÊTÉ N° AR_2023_4762_CC****ABROGE ARRÊTÉ N°AR_2023_4586_CC****TRAVAUX : TERRASSEMENT POUR
CHANGEMENT DE CELLULE****DU 20 AU 24 NOVEMBRE 2023****(2 JOURS SEULEMENT)****DE 8H À 18H****AVENUE REIBELL****SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE****DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de SARL PLATON pour le compte de ENEDIS en date du 31 Octobre 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

**ARRÊTÉ
DU 20 NOVEMBRE AU 24 NOVEMBRE 2023
(2 JOURS SEULEMENT) DE 8H À 18H****ARTICLE 1^{er} – AVENUE REIBELL**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la mise en place d'une grue appartenant ou missionnés par SARL PLATON, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

N° SIRET entreprise : 33977244400016

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté SARL PLATON (163 rue Henri Barbusse 50130 CHERBOURG-OCTEVILLE), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 15 novembre 2023,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE



Date : 20.11.2023	Rédacteur : PETIT Frédéric	MANCHE
Poste : 50129P0038	Départ : CENT COM	
	PS : CHERBOURG	TX semaine : 47

Terrassement pour confection accessoire souterrain le 20.11.2023

Levage pour remplacement cellule HTA le 21.11.2023

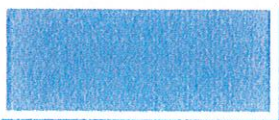
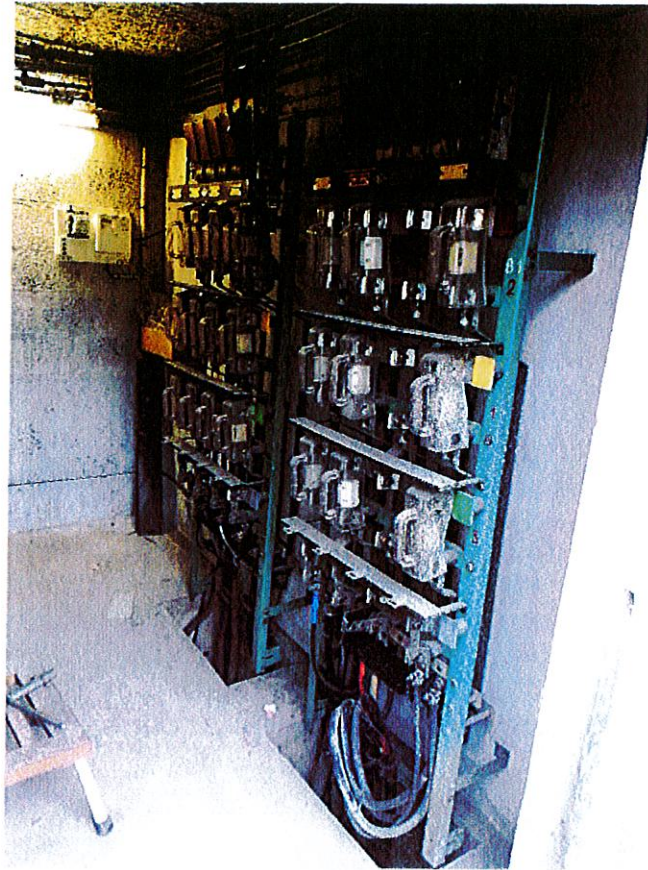
Poste GENDARMERIE à CHERBOURG EN COTENTIN



- ○ PSSA
- ▽ PSSB
- ▴

Mise hors conduite

Mise en conduite



Pose GE 630Kva suivant
le passage de l'entreprise
JC PLATON pour le
levage et engin de
terrassment pour fouille

